

RÈGLEMENT N° 2016-311

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner une partie d'une zone régie par le Plan officiel de la Ville d'Ottawa « zone d'améliorations communautaires de Bells Corners ».

ATTENDU QU'aux termes de l'article 28 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chap. P.13, un conseil municipal peut désigner l'ensemble ou une partie d'une zone comprise dans un plan officiel comme zone d'améliorations communautaires;

ATTENDU QUE la stratégie renouvelée de développement économique pour 2015-2018, intitulée « Stratégie des partenariats pour l'innovation », a été adoptée le 13 mai 2015;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2016, le Comité des finances et du développement économique a recommandé la désignation d'une partie de la zone régie par le Plan officiel – et illustrée à l'annexe A ci-jointe – « zone d'améliorations communautaires de Bells Corners »;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2016, le Conseil municipal a adopté les recommandations du Comité des finances et du développement économique;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa adopte ce qui suit :

1. Le secteur suivant est désigné zone d'améliorations communautaires de Bells Corners :

(1) les terrains illustrés à l'annexe A du présent règlement.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chap. P.13, dans sa version modifiée.

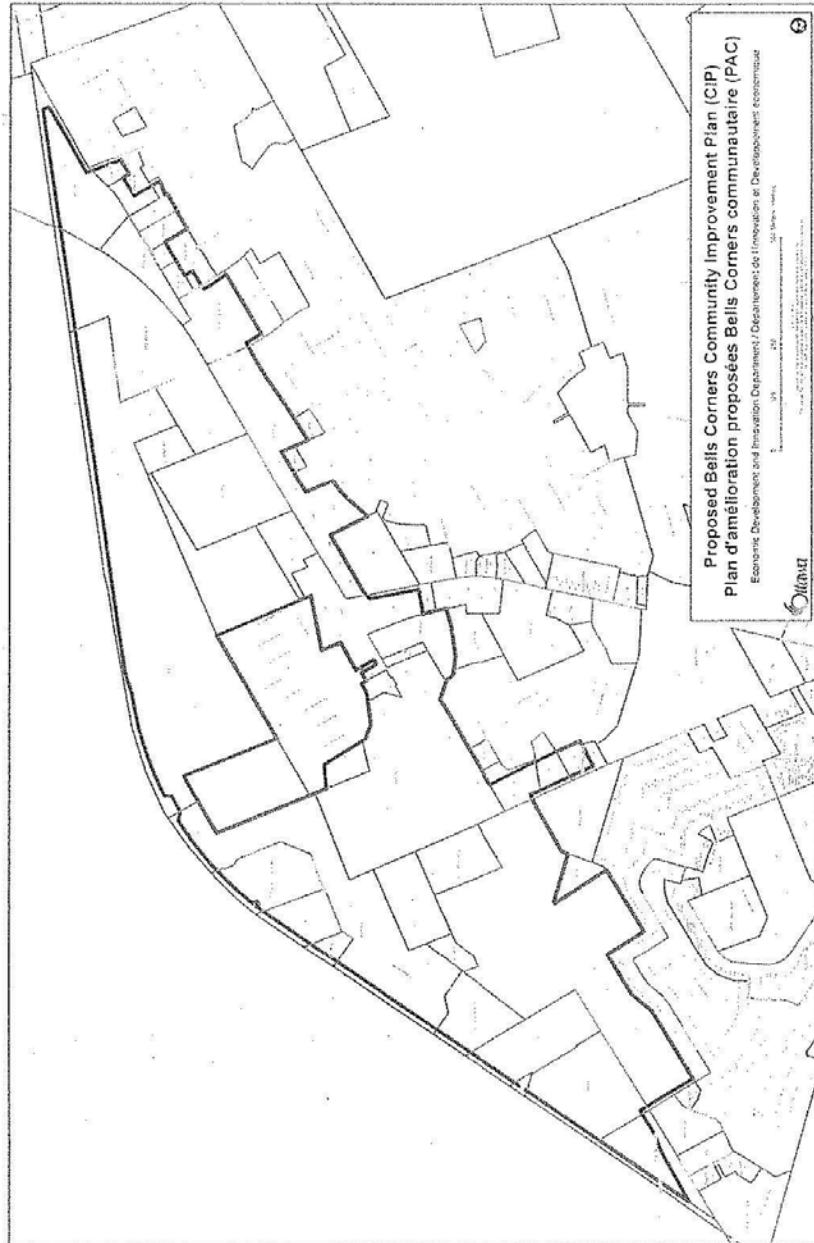
SANCTIONNÉ ET ADOPTÉ le 14 septembre 2016.

GREFFIER MUNICIPAL

MAIRE

ANNEXE A

Zone d'améliorations communautaires de Bells Corners



RÈGLEMENT N° 2016-311

-o

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner une partie de la zone régie par le Plan officiel de la Ville d'Ottawa « zone d'améliorations communautaires de Bells Corners ».

-o

Adopté par le Conseil municipal à sa réunion du 14 septembre 2016.

-o

SERVICES JURIDIQUES

CE/cc

AUTORITÉ DU CONSEIL :

Conseil municipal – 14 septembre 2016

Point 3 à l'ordre du jour (rapport 17 du Comité des finances et du développement économique)